



Commune de DAVAYAT

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE COMMUNALE Capacité 60 personnes assises / 100 personnes debout salle non-fumeur

**CONFORMEMENT À LA LOI, LA SALLE SE SITUE ÉGALEMENT
DANS UN ESPACE NON FUMEUR**

1/ Principe de mise à disposition :

La salle communale a pour vocation première d'accueillir les enfants de l'école du A.L.S.H. (accueil de loisirs) pour les repas.

En second lieu, elle est prêtée, en priorité, aux associations qui en font la demande en Mairie.

Enfin **elle est louée par weekend (du vendredi soir après 18 h 30 au dimanche après-midi avant 18 h)** aux particuliers, résidents ou non, au tarif en vigueur au moment de la location.

Le loueur doit fournir en mairie :

- Une attestation d'assurance en responsabilité civile.
- Un chèque du montant de la location.
- Un chèque de caution de 500€, (ce dernier ne sera pas encaissé mais, il pourra être retenu partiellement ou en totalité en cas de dégradations matérielles).
- Un chèque de 50€ de caution de nettoyage (ce dernier ne sera encaissé que si l'on est contraint à faire nettoyer la salle en fin de location pour recevoir les enfants le lundi).
- Les chèques sont rédigés à l'ordre du trésor public.

Un état des lieux contradictoire sera dressé entre un représentant de la commune et le loueur à la remise des clés puis lors de la restitution de ces dernières.

Les chèques de caution sont restitués par les services administratifs de la commune si aucun dégât n'a été constaté lors de la restitution des clés et que l'état de propreté de la salle ne nécessite pas l'intervention d'un personnel extérieur.

La salle est couverte par une antenne WIFI installée par la commune. Vous pouvez vous connecter par le biais de WIFI 63. C'est gratuit après avoir ouvert un compte

2 / Dispositions particulières :

Il doit être désigné un responsable majeur de la manifestation, lequel devra être présent pendant toute sa durée.

L'utilisateur, en la personne du responsable désigné, doit se conformer aux règles d'ordre public habituelles relatives à la sécurité, à la salubrité et à l'hygiène.

Il est également responsable de la protection des mineurs durant toute la durée d'occupation.

3 / Sécurité/ maintien de l'ordre

Utilisation de la Salle :

L'utilisateur s'assurera de laisser les lieux dans l'état où il les a trouvés à son arrivée. S'il constate le moindre problème, il devra en informer le représentant de la Mairie dont le N° de téléphone lui a été communiqué lors de la remise des clés.

L'utilisateur est responsable de l'extinction des lumières et du verrouillage des portes après utilisation des locaux.

L'utilisateur reconnaît lors de la remise des clés :

- ★ Avoir pris connaissance de l'emplacement du disjoncteur électrique et de la vanne de coupure du gaz.
- ★ Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité arrêtées et s'engage à les respecter.
- ★ Avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction d'incendie.
- ★ Et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.
- ★ Devoir laisser obligatoirement déverrouillées de l'extérieur les deux serrures de sécurité tant qu'il y a des personnes à l'intérieur.

Il est interdit:

- ✦ Il est interdit de modifier les réglages des thermostats de l'horloge régulant le chauffage.
- ✦ De procéder à des modifications sur les installations existantes (utilisation de pointes, agrafes etc. **En particulier au niveau du plafond isophonique.**
- ✦ De bloquer les issues de secours.
- ✦ D'introduire dans l'enceinte des pétards, fumigènes...
- ✦ D'utiliser les locaux à des fins auxquelles ils ne sont pas normalement destinés.



Seules les fenêtres munies de poignées peuvent être ouvertes . Elles doivent être manipulées avec précaution compte tenue leur état.

Il faut:

- ✦ S'abstenir d'animations ou de manifestations extérieures bruyantes.
- ✦ Réduire au maximum les bruits provenant des véhicules (démarrages, claquements de portières...) notamment de nuit.

4 / Mise en place, rangement :

L'utilisation principale de la salle est décrite au paragraphe 1

Le déplacement à votre convenance des tables et chaises est autorisé.

Cependant ces dernières devront être remises en place comme elles étaient lors de la prise de possession.

Pour ce faire, nous vous conseillons:

- * De prendre avec votre portable des photos de la disposition du matériel
- * De ne pas tenir compte des photos sur les murs (la disposition pouvant varier en fonction du Nb d'enfants qui déjeunent).

5 / Matériel :

Gros matériel mis à disposition avec la salle compris dans la location

Ce matériel est repris dans l'état des lieux avec les remarques qui s'imposent :

- ✓ 1 Réfrigérateur de collectivité avec 3 clayettes.
- ✓ 1 Cuisinière mixte.
- ✓ 1 Lave-vaisselle de collectivité avec paniers pour verre et assiettes.
- ✓ 1 Etuve électrique.
- ✓ 1 Desserte roulante inox.
- ✓ 1 Support sac poubelle 100 L.
- ✓ 1 une crédence inox (ancienne étuve convertie en rangement).

Pour l'utilisation du lave-vaisselle et de l'étuve voir les modes d'emplois et n'hésitez pas à questionner, à ce sujet, l'élu chargé de l'état des lieux

6 / Vaisselle :

La vaisselle n'est pas fournie.

Tables/ Chaises:

Tables et chaises servant au repas des enfants doivent rester impérativement dans la salle.

Sur demande, la commune peut mettre à disposition des tables et chaises qui pourront être utilisées à l'extérieur à proximité de la salle. Elles devront obligatoirement être rentrées et rangées à leur place le soir ou par temps de pluie.

7/ Nettoyage- Déchets

Matériel de nettoyage mis à disposition:

La commune met à disposition pour le nettoyage de la salle le matériel suivant:

- ◆ Un balai
- ◆ Un ramasse poussière
- ◆ Une balayette
- ◆ Chariot de lavage avec presse, balais de lavage à plat avec lingette micro fibre

La commune ne fournit pas:

- ◆ Les produits de nettoyage du sol
- ◆ Les éponges, lavettes, torchons
- ◆ Les produits de vaisselle à la main et autres détergents
- ◆ Le papier toilette et les essuies tout
- ◆ Les sacs poubelle

Nettoyage:

Ne pas utiliser de produit ni d'éponge abrasifs sur les carrosseries inox.

Evier, lavabos, étuve, cuisinière, frigo, micro-ondes, desserte, doivent être nettoyés.

Le frigo, nettoyé, les clayettes remise en place.

Le lave-vaisselle vidé, les filtres, cuve et carrosserie nettoyés

Les tables lavées et les chaises placées au-dessus de façon identique à la prise de possession des lieux

Les sols doivent être balayés et lavés, dans les sanitaires, merci de porter une attention

particulière à la cuvette des WC et de l'urinoir

D'une manière générale, tout matériel déplacé doit être remis à sa place

Les abords de la salle doivent rester et être rendus propres, une vérification sera faite lors de l'état des lieux. Ne pas oublier de ramasser mégots de cigarettes !! Il ne devrait pas en avoir!

Ce sont peut-être vos enfants qui mangent ici le midi

Déchets:

Il vous est demandé de trier vos déchets comme vous êtes tenu de le faire:

- ❖ **Déchets ménagers:** doivent être mis dans des sacs plastique fermés et déposé dans le container bleu situé sur le côté Est
- ❖ **Déchets recyclables :** doivent être repris et éliminé par vos soins
- ❖ **Les verres :** doivent être **mis dans le container** dédié au point propre à proximité du socle de la croix

La commune se réserve le droit de vous facturer les couts de traitement en cas de non-respect de ces consignes.

Partie à détacher et à joindre au contrat de location:

Je soussigné M ou Me atteste avoir reçu un exemplaire du règlement d'utilisation de la salle communale et en avoir pris connaissance

Fait à Davayat le :

Signature précédée de la mention « bon pour accord»

**Liste des produits et matériels à laisser sortis tous les
vendredi soir (matériel communal)**

1 balai .

1 ramasse poussière.

1 balayette.

1 Chariot de lavage de la commune, 1 balais de lavage, 1 micro fibre

Pour éviter les litiges,tous les placards devront être fermés à clé

Ne pas oublier de vider des repas témoins le réfrigérateur

**Merci de vous assurer également que les niveaux des produits pour
le LV sont corrects**



L'étuve ne fonctionne plus en mode automatique mais en mode manuel. Si vous en avez besoin relevez le commutateur (dans le tableau électrique) repéré « Arrêt Etuve » puis mettez en route l'étuve avec le bouton lumineux , réglez le thermostat à votre convenance. Merci de ne pas oublier de remettre sur arrêt le commutateur du tableau.